



UNIVERSITÉ
DE LORRAINE



UL/DAJ/DIFOR/N°VA2022-467

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 16 mai 1986 modifié par l'arrêté du 25 avril 1997, relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

Vu la délibération CA 2022/05/31-2 du Conseil d'administration, approuvant la délégation d'attributions du conseil d'administration à la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022

Le Président de l'Université arrête :

Les jurys de lecture chargés de donner un avis sur la possibilité de soutenance du mémoire de recherche sont composés comme suit :

Étudiant(e)	Titre du mémoire	Date de soutenance	Président du jury	Maître(s) de mémoire	Spécialiste(s) du domaine de recherche concerné (assesseurs)
PAUTARD CECILE	La prévention du syndrome d'épuisement professionnel chez les orthophonistes français : perspectives d'information et de formation	mercredi 27 septembre 2023	SCHWITZER Thomas	RIGOBERT Maryse SAUSEY Jean-Yves	CHAU Kénora

Vandœuvre-lès-Nancy, le

11 septembre 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine

Hélène BOULANGER

